



Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250327-25_13-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°25-13

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue de Mormant

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par Monsieur BIANCO Vincent
Vu l'avis de l'ARD de Provins en date du 26 mars 2025
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 28 mars 2025

ARRÊTE

Article premier

Monsieur BIANCO Vincent, domicilié au 76 rue de Mormant, 77720 BREAU, est autorisé à stationner une benne du 28 mars 2025 au 31 mars 2025.

Article 2

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 4

La benne sera placée sur les places de stationnement devant le domicile.

Article 5

Le propriétaire sera tenu de laisser l'emplacement propre et de remettre en état si besoin.

Article 6

Le propriétaire sera tenu de respecter l'avis de l'ARD ci-après :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la signalisation du dispositif devra être conforme à la réglementation et éclairé de nuit par deux sources lumineuses,
- la largeur du trottoir est de 2,60 m bordures incluses,
- la largeur de la chaussée est de 6,00 m de place de parking à place de parking,
- largeur de la benne est de 2,50 m maximum,
- la largeur de la place de parking est de 2,20 m,
- le cheminement piéton se fera sur le trottoir opposé si la largeur de trottoir laissé libre est inférieure à 1,40 m. Dans ce cas précis le cheminement sera accompagné d'un passage sécurisé,
- La benne devra être posée sur la place de stationnement face au chantier avec un empiètement minimum sur la chaussée laissant un passage de 4,50 m,
- le pétitionnaire devra tenir compte du Schéma de signalisation n°4-03 du guide CERTU voirie urbaine,
- la pose de la benne devra respecter le schéma de signalisation 4-03,
- les panneaux K8 et K2 sur le schéma pourront être remplacés par des plots K5A.

Par ailleurs, l'arrêté autorisant le stationnement sera établi par vos soins.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

GUY PHILIPPE
Chef du service exploitation

Une information relative à la situation de la commune de Breau est publiée sur le site internet de la commune de Breau. Les services de la commune de Breau sont situés au 1, rue de la République, 77720 Breau. Pour plus d'informations, contactez le service client de la commune de Breau au 01 64 14 77 77. Le site internet de la commune de Breau est accessible à l'adresse suivante : www.commune-breau.fr. Pour plus d'informations, contactez le service client de la commune de Breau au 01 64 14 77 77. Le site internet de la commune de Breau est accessible à l'adresse suivante : www.commune-breau.fr.

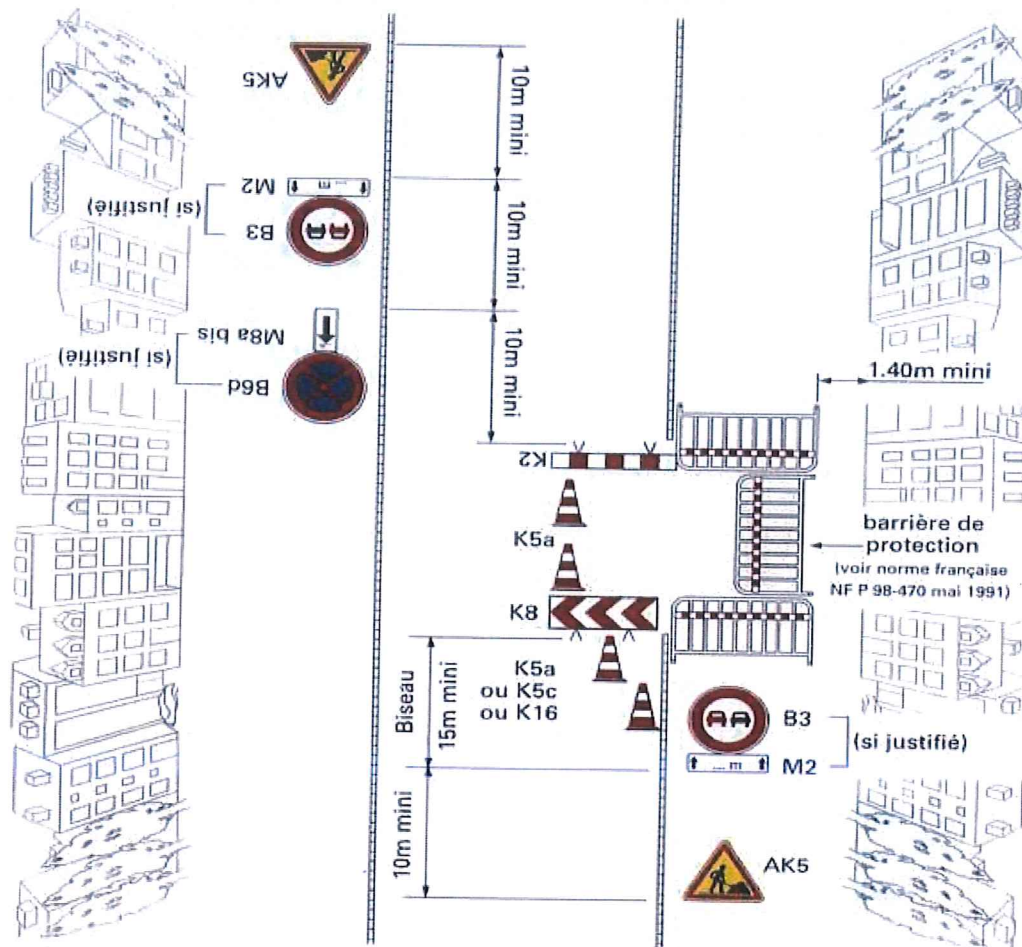
Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr



4-03

Chantier fixe

Travaux empiétant fortement sur la chaussée
 Largeur laissée libre à la circulation : $4,50\text{ m} < L < 5,50\text{ m}$
 autorisant deux voies de circulation
 (voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)

**Remarques :**

1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Article 7

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :
 Lorsque l'arrêté public l'exigera,
 En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 8

L'entrepreneur et le propriétaire seront tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250327-25_13-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Article 9

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Fait à Breau, le 27 mars 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 27 mars 2025

Affiché le : 27 mars 2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 077-217700525-20250327-25_13-AR